



Commune de Fousse-magne

Compte rendu de conseil du 25 novembre 2016

Compte - rendu de Conseil du 07 octobre 2016

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil du 07 octobre 2016.

Le Conseil n'émet aucune remarque.

Servitude de passage ZC 9

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part au conseil d'un courrier émanant du notaire et lui expose que dans le cadre de la création de l'Impasse du Pâquis et pour permettre la vente des parcelles grevant la parcelle ZC9, il y a lieu de consentir à titre réel perpétuel et gratuit la constitution de servitudes de passage.

Cette convention permettra l'accès à ces parcelles à tous les véhicules et le passage à pied mais aussi à toutes les canalisations et réseaux devant se grever à cette parcelle.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ donne un avis favorable à la constitution d'une convention,
- ✚ autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet

Avenant à la convention d'adhésion au Service Gardes nature « contrôle des agrès »

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Par délibération du 19 décembre 2014, le conseil autorisait le Maire à signer la convention d'adhésion au service des Gardes Nature.

Aujourd'hui, il y a lieu de modifier celle-ci et plus particulièrement l'article 4 pour permettre d'y inclure le contrôle des agrès.

Le Maire rappelle que la commune possède 9 agrès sur le banc communal et que cette disposition permettrait à la commune d'économiser le contrôle de 4 agrès, offert à toutes communes adhérentes à ce service.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ donne un avis favorable à cet avenant,
- ✚ autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet

Convention de déneigement

Le Conseil autorise le Maire à négocier la convention de déneigement et d'en discuter lors d'un prochain conseil.

Dissolution du SIGECF

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part d'un mail de la Mairie de Fontaine, nous demandant d'annuler notre délibération concernant la dissolution du Syndicat du Cimetière et de l'Eglise du 27 mai 2016, afin que les trois communes adhérentes prennent la même délibération incluant les dispositions suivantes :

- vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- vu la décision de la Préfecture du Territoire de Belfort en date du 30 septembre 2016, actant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eglise et du Cimetière de Fontaine au 31/12/2016,
- vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eglise et du Cimetière en date du 18 novembre 2016, actant la décision de Monsieur le Préfet relative à sa dissolution au 31/12/2016

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eglise et du Cimetière de Fontaine,
- ✚ décide que :
 - l'Eglise et le Cimetière situés sur la Commune de Fontaine seront réintégrés dans l'actif de la Commune, ainsi que les éléments d'actif (2051) et passif (subventions) qui s'y rattachent ;
 - l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel (Eglise) sera soldé au 31/12/2016 ;
 - l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne (Cimetière) sera transféré dans le Budget de la Commune de Fontaine, qui en effectuera le remboursement. Il sera tenu compte du montant à rembourser dans la détermination du résultat à répartir entre les trois communes ;
 - la répartition, aux communes membres, du résultat déterminé au 31/12/2016, déduction faite de l'emprunt cité ci-dessus, se fera en fonction des taux de participation prévus dans les statuts de création du Syndicat, c'est-à-dire : 53 % pour la Commune de Fontaine, 31 % pour la Commune de Fosse-magne, et enfin, 16 % pour la Commune de Frais ;
 - une convention sera établie entre la Commune de Fontaine et les Communes de Frais et Fosse-magne pour le fonctionnement et l'utilisation des biens concernés.
- ✚ entérine les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eglise et du Cimetière de Fontaine, accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eglise et du Cimetière de Fontaine,
- ✚ autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette dissolution

Complément de Salaire

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Dans un souci d'égalité par rapport au personnel fonctionnaire territorial, je vous propose de verser aux agents employés sous contrat de droit privé ou arrêté de remplacement un complément de salaire de 310 € pour un temps complet et calculé au prorata temporis.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ autorise le paiement aux agents sur le salaire de décembre.
- ✚ autorise le Maire à signer un avenant à leur contrat de travail ou arrêté.

Subvention à l'Association Au Cœur de Fosse-magne

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

L'association Au cœur de Fosse-magne organise le 17 décembre prochain pour les enfants et les habitants de Fosse-magne un après-midi récréatif avec promenades en calèche, démonstration de chiens de traîneau, rencontre avec le père Noël, distribution de friandises et un spectacle de la compagnie de cirque Bobof.

Une participation minimale sera demandée, mais qui ne couvrira pas les frais engagés.

L'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui lui permettra de boucler le budget de cette manifestation.

Le Maire demande de se prononcer sur le montant de la subvention que nous pourrions leur allouer.

Le Conseil propose de leur allouer une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ alloue à l'Association une subvention de 300 €
- ✚ autorise le Maire à procéder au mandatement de la subvention..

Questions diverses

M. Picard

M. Picard informe le conseil que l'organisation du repas de Noël afin de réunir les anciens de la commune est en bonne voie.

M. PILEYRE

M. Pileyre demande si le faubourg Saint Martin va rester dans l'état où il a été mis suite aux travaux de réfection de la route car c'est pire qu'avant.

La route étant une route départementale, la commune n'a aucun droit de regard sur les travaux que le Département organise.

Cependant, nous pourrions demander aux services des routes des informations, surtout concernant les avaloirs sont quasiment bouchés.

M. MIOTTE

M. Miotte souhaiterait savoir si nous avons plus d'information concernant la fusion avec le Grand Belfort.

Il y a des commissions et sûrement des réunions en cours, mais il est certain que pour le moment le travail d'harmonisation entre les deux EPCI n'est pas spectaculaire. Nous sommes attentifs aux résultats qui en résulteront.

M. NISSOU

M. Nissou aimerait avoir confirmation concernant la vente de la Ferme, car l'agence a déjà déposé une pancarte « vendu ».

Le Maire informe qu'un compromis de vente a été signé pour le moment, elle n'est pas encore vendue, et que c'est une pratique courante dans les agences.

M. Nissou demande si nous avons annulé la taxe foncière sur la Ferme Belet et la synagogue car celles-ci sont insalubres.

La séance a été levée à 22 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

